



Point no 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 165'000.- pour la réfection des installations électriques des pontons 7 et 8 du port d'Auvernier

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Après le tragique accident survenu à la Neuveville, le Conseil communal s'est évidemment posé la question de la sécurité au port d'Auvernier. Si la sécurité à l'entrée du port est garantie par la présence d'un FI, il n'en va pas de même pour les lignes qui alimentent les pontons 7 et 8 et qui doivent être sécurisées selon les nouvelles normes 2015.

Selon l'analyse d'un spécialiste, la résistance d'isolement de l'installation mesurée est limite pour les nouvelles normes OIBT 2015, mais elles correspondent aux normes d'une installation antérieure à 1995.

Même si notre installation a été jugée conforme par rapport à son année de construction (l'installation date des années 80), le Conseil communal souhaite prendre des mesures afin que les utilisateurs des pontons 7 et 8 puissent utiliser les installations électriques en toute sécurité.

Les locataires des pontons 7 et 8, qui seuls bénéficient d'électricité, paient CHF 250.- de plus que les autres locataires par année pour la taxe eau/électricité. Cette taxe supplémentaire représente actuellement la somme de CHF 29'750.- par année (119 places x CHF 250.-), dont à déduire environ CHF 900.- pour l'eau et l'épuration, d'où un solde de CHF 28'850.- pour l'électricité. En sus de cette taxe, les locataires paient évidemment leur propre consommation d'électricité, ainsi que la redevance pour le compteur.

2. Proposition

Pour respecter les normes fédérales de 2015, il est indispensable de mettre des sécurités en amont des prises de pontons. Le navigateur n'aura ainsi pas l'accès à l'armoire électrique principale, accès jugé dangereux, mais uniquement à l'interrupteur différentiel, au boîtier qui lui permettra de réactiver le FI en cas de besoin. Chaque locataire aura en sa possession une clef lui permettant d'ouvrir ce boîtier.

La pose d'une armoire par ponton adjacente aux deux armoires existantes, munie de dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (DDR) avec un courant différentiel de

30mA, garantira la sécurité des personnes et pas uniquement celle des choses. Cette solution paraît être la plus adaptée, la plus fiable et la plus avantageuse.

Si l'on choisissait de ne pas agir en amont, il faudrait remplacer tous les disjoncteurs (par des FI), ainsi que toutes les prises.

Les nouvelles normes fédérales qui, elles, entreront en vigueur en 2018, suite aux différents accidents survenus ces dernières années, nous obligent à mettre des câbles immersions jusqu'à une profondeur de 10m. Les câbles actuels ne sont pas prévus pour être immergés.

La sécurisation des installations existantes induit le changement des chemins de câbles. Le choix du câble a été fait en fonction de sa longévité et de sa qualité. Actuellement, les chemins de câbles sont en métal et des chemins de câbles en plastique offrent une meilleure isolation. Cela représente environ 12 km de câbles à changer et à installer.

Les câbles relieront les nouvelles armoires électriques aux potelets de prises. Ces potelets sont situés sur les pontons, entre deux places d'amarrage, et sont installés selon la norme qui respecte la hauteur de la prise par rapport au niveau de l'eau.

Potelet de prise



Dans le cadre de ces travaux, nous saisissons l'opportunité d'installer un potelet avec deux prises au bout du ponton 8, place réservée aux visiteurs. Ce sera un avantage pour les visiteurs de notre port qui n'auront plus à demander à nos locataires de pouvoir se brancher sur leurs prises.

3. Contrôle des installations

Selon la loi, un contrôle des installations doit se faire tous les cinq ans, mais il est recommandé de le faire tous les ans. Ces contrôles ne peuvent se faire que par des entreprises agréées (hormis celle qui aura eu le mandat de réaliser les travaux qui font l'objet de la demande de crédit d'aujourd'hui).

4. Financement

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes causales, ce crédit d'engagement n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce montant sera financé par un prélèvement à la réserve du port qui se monte à CHF 263'073.63 au 31.12.2016.

5. Conclusion

Au vu des éléments évoqués ci-dessus et sensible à la sécurité des usagers du port, le Conseil communal, convaincu de la nécessité d'installer deux nouvelles armoires électriques adjacentes aux armoires existantes et de remplacer les câbles et les chemins de câbles, vous recommande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et de voter l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 23 août 2017

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour la réfection des installations électriques des pontons 7 et 8 du port d'Auvernier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 14 septembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal du 23 août 2017
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 165'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer la réfection des installations électriques des pontons 7 et 8 du port d'Auvernier.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements sous les chapitres respectifs et amorti par une dissolution partielle de la réserve du port qui se monte à CHF 263'073.63 au 31.12.2016.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :
Le président : Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre

Colombier, le 14 septembre 2017